



Arrêté du Maire  
2020-10-04

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Bonnières sur Seine  
Commune de Jumeauville

## ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

### ROUTE DE GOUSSONVILLE

#### Le Maire de Jumeauville

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le constat dressé par le Maire de Jumeauville jugeant l'état de la Route de Goussonville très dangereuse

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire sécuriser, de façon effective et temporaire, le sinistre,

CONSIDERANT que la mise en place et pour des raisons de sécurité nécessite une réglementation de la circulation aux véhicules,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – à compter du 9 Octobre 2020, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la Route de Goussonville sauf engins agricoles.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministériel sur la signalisation routière sera mise en place par GPSeO.

**ARTICLE 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** – Le Maire de Jumeauville, le Commandant de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du sinistre et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Jumeauville, le 07 Octobre 2020,

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

